

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2012 À SAINT-ROGATIEN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président
Date de convocation : 23/11/2012	Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Michel-Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD (à partir de la 6 ^{ème} question sauf 22 ^{ème} et 36 ^{ème} questions), M. Yann JUIN, M. Denis LEROY (jusqu'à la 15 ^{ème} question + 22 ^{ème} et 36 ^{ème} questions), M. Guy DENIER, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN (jusqu'à la 9 ^{ème} question + 22 ^{ème} et 36 ^{ème} questions), M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT (jusqu'à la 9 ^{ème} question + 22 ^{ème} et 36 ^{ème} questions), M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRÉ, Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC, M. Aimé GLOUX, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD (jusqu'à la 3 ^{ème} question), M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Patrick ANGIBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents
Date de publication : 06/12/2012	M. Yves AUDOUX (jusqu'à la 9 ^{ème} question + 22 ^{ème} et 36 ^{ème} questions), M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZEMA, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHEREL, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie DE GUÉNIN-SABOURAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Dominique GENSAC, Mme Béangère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, Mme Josseline GUITTON, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOUILLE, M. Charles KLOBOUKOFF (jusqu'à la 15 ^{ème} question + 22 ^{ème} et 36 ^{ème} questions), M. Guillaume KRABAL, Mme Sabrina LACONI, Mme Joëlle LAPORTE-AUDIRE, M. Patrick LARIBLE, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER (jusqu'à la 9 ^{ème} question + 22 ^{ème} et 36 ^{ème} questions), Mme Dominique MORVANT, M. Marc NÉDÉLEC, Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Alain TUILLIÈRE, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZÉRARGA (jusqu'à la 9 ^{ème} question + 22 ^{ème} et 36 ^{ème} questions), Conseillers
	Membres absents excusés : M. Jean-François FONTAINE procuration à M. Olivier FALORNI, Mme Suzanne TALLARD procuration à M. Maxime BONO (jusqu'à la 5 ^{ème} question + 22 ^{ème} et 36 ^{ème} questions), M. Denis LEROY (à partir de la 16 ^{ème} question sauf 22 ^{ème} et 36 ^{ème} questions), Mme Maryline SIMONÉ procuration à M. Jack DILLENBOURG, M. Guy COURSAN (à partir de la 10 ^{ème} question sauf 22 ^{ème} et 36 ^{ème} questions), M. Henri LAMBERT (à partir de la 10 ^{ème} question sauf 22 ^{ème} et 36 ^{ème} questions), M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Pierre DERMONCOURT, M. Jean-François DOUARD (à partir de la 4 ^{ème} question + 22 ^{ème} et 36 ^{ème} questions), M. Patrice JOUBERT procuration à M. Patrick ANGIBAUD, Vice-présidents
	M. Bruno BARBIER procuration à M. Yves AUDOUX (à partir de la 10 ^{ème} question sauf 22 ^{ème} et 36 ^{ème} questions), Mme Brigitte BAUDRY procuration à M. Jean-Claude CHICHÉ, M. René BÉNÉTEAU procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Lolita BOLLEAU procuration à Mme Nathalie DUPUY, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Anne-Laure JAUMOUILLE, M. Gérard FOUGERAY procuration à Mme Dominique MORVANT, Mme Patricia FRIOU procuration à Mme Brigitte GRAUX, Mme Nathalie GARNIER procuration à Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, M. Christian GUICHET procuration à M. Jean-François VATRÉ, M. Philippe JOUSSEMET procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Charles KLOBOUKOFF (à partir de la 16 ^{ème} question sauf 22 ^{ème} et 36 ^{ème} questions), M. David LABICHE procuration à M. Sylvain MEUNIER (à partir de la 10 ^{ème} question sauf 22 ^{ème} et 36 ^{ème} questions), Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Daniel MATIFAS, Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Habib MOUFFOKES procuration à Mme Christelle CLAYSAC, M. Yvon NEVEUX procuration à Mme Josseline GUITTON, Mme Brigitte PEUDUPIN procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL procuration à M. Guillaume KRABAL, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB procuration à M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Abdel Nasser ZÉRARGA (à partir de la 10 ^{ème} question sauf 22 ^{ème} et 36 ^{ème} questions), Conseillers
	Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse CAUGNON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 15.

Monsieur Jacques Leget, Maire de Saint-Rogatien, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et remercie la CdA pour l'aide apportée aux communes qui leur permet d'accompagner les projets communaux attendus par leurs habitants. Ainsi, l'attribution du fonds structurant à la commune de saint-Rogatien a contribué à réaliser l'ensemble sportif qui a ouvert ses portes en septembre dernier.

Monsieur le Président le remercie et souhaite que la CdA puisse être toujours présente aux cotés des communes.

Madame Marie-Thérèse CAUGNON est désignée comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 27 septembre 2012

0-Question supplémentaire n° 36 et 37 - Délai abrégé compte tenu de l'urgence - Approbation du conseil communautaire

Les convocations à la réunion du Conseil Communautaire du 29 novembre 2012 ont été adressées aux Conseillers le 23 novembre 2012.

En raison de l'urgence à traiter deux questions concernant le développement durable et les relations internationales, et en application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de soumettre les projets de délibérations suivants à l'approbation du Conseil lors de cette réunion :

- Rapport de développement durable pour l'année 2012 - Présentation
- Coopération décentralisée - Actions en Haïti et République Démocratique du Congo - Propositions

Après délibération, le Conseil communautaire décide

- de se prononcer sur l'urgence,
- d'accepter de délibérer sur ces questions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BONO

1-Démission de Monsieur Arnaud LATREUILLE et installation de Monsieur Alain TUILLIÈRE

Monsieur Arnaud Latreuille avait été élu le 17 mars 2008 par le conseil municipal d'Aytré pour siéger à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Arnaud Latreuille a présenté à la ville d'Aytré sa démission de ses fonctions de conseiller municipal, et par là même de conseiller communautaire.

Conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le conseil municipal d'Aytré réuni en séance le 17 octobre 2012, a redésigné l'ensemble des représentants de la commune pour siéger au conseil communautaire.

Parmi ceux-ci, cinq sont inchangés. Le 6^{ème} représentant désigné pour siéger au conseil communautaire est Monsieur Alain Tuillière.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide de prendre acte de :

- la démission de Monsieur Arnaud Latreuille au titre de conseiller communautaire,
- la désignation par la commune d'Aytré de Monsieur Alain Tuillière, délégué par la commune d'Aytré pour siéger au Conseil communautaire,
- de l'installation de Monsieur Alain Tuillière dans ses fonctions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BONO

2-Institut universitaire de l'Asie-Pacifique - Désignation d'un représentant

L'Institut Universitaire de l'Asie-Pacifique (IUAP) est une composante de l'UFR lettres, langues, arts et sciences humaines de l'université de La Rochelle.

L'IUAP a pour vocation de contribuer aux objectifs de politique de formation et de recherche que l'université s'est fixée en matière de relations internationales, d'insertion professionnelle et d'attractivité de l'établissement en Asie Pacifique.

L'IUAP vise donc, par exemple, à encourager les partenariats ULR/entreprises françaises souhaitant développer leurs actions économiques sur l'Asie Pacifique, soutenir la mise en place de double-diplômes avec les établissements de la zone, etc...

Le conseil de gestion constitue l'organe de décision de l'IUAP.

L'université souhaite que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle y soit représentée en tant que personnalité extérieure.

C'est pourquoi, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au conseil de gestion de l'IUAP,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire décide de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Daniel Groscolas est proposée :

Votants : 93
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 93
Pour : 93
Contre : 0

Monsieur Daniel Groscolas, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la CdA pour siéger au conseil de gestion de l'IUAP.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

3-Établissement public foncier de Poitou-Charentes - Désignation d'un représentant

L'établissement public foncier régional de Poitou-Charentes a été créé par décret n° 2008-645 du 30 juin 2008.

Ce décret stipule que le conseil d'administration de l'établissement public foncier est composé de 31 membres, dont un représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le Conseil Communautaire réuni le 26 septembre 2008 avait désigné Madame TALLARD comme déléguée pour représenter la CdA au conseil d'administration de l'établissement public foncier régional de Poitou-Charentes.

Madame TALLARD ne pouvant plus assurer cette représentation, après délibération, le Conseil Communautaire décide de désigner un nouveau délégué pour représenter la CdA au conseil d'administration de l'établissement public foncier régional de Poitou-Charentes.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire décide de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Guy Denier est proposée :

Votants : 93
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 93
Pour : 93
Contre : 0

Monsieur Guy Denier, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme nouveau délégué pour représenter la CdA au conseil d'administration de l'établissement public foncier régional de Poitou-Charentes

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

36-Rapport développement durable pour l'année 2012 - Présentation

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Précisé par décret, ce rapport doit porter sur le bilan des actions internes à la collectivité (gouvernance et fonctionnement, gestion du patrimoine) ainsi que sur les politiques publiques, programmes et orientations mis en œuvre par la collectivité sur son territoire.

Conformément à cette obligation, un rapport de synthèse a été réalisé assurant une vision d'ensemble de l'action territoriale, au regard des cinq finalités du développement durable :

- lutte contre le changement climatique,
- préservation de la biodiversité,
- cohésion sociale et solidarité,
- dynamique de développement responsable,
- épanouissement humain.

Ce rapport, après avoir détaillé une collectivité responsable et sobre, au travers notamment de ses statuts et modes de gouvernance, présente ensuite le bilan des actions en faveur du développement durable engagées lors de l'année 2012, sous la forme de 34 fiches, co-rédigées par les services.

Après un chapitre présentant des indicateurs renseignés, issus du référentiel national des Agenda 21, le rapport énonce des conclusions et perspectives. Véritable outil d'évaluation et de coordination, ce rapport, sincère et objectif, pourra être socle de sensibilisation et de dialogue local afin d'accompagner les choix volontaristes de la collectivité en matière de développement durable.

Ce rapport est consultable au service environnement et au service d'administration générale de la CdA. Il sera annexé dans son intégralité au procès-verbal de la séance.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à vote, mais doit faire l'objet d'une délibération.

En conséquence, en accord avec le Bureau Communautaire du 23 novembre 2012, le Conseil Communautaire prend acte de l'existence et de la présentation de ce rapport, afin que cette délibération soit transmise avec le Budget au représentant de l'Etat.

Monsieur le Président constate au vu de ce rapport, que la collectivité est vertueuse sur ses actions et l'ensemble des domaines dans lesquels elle exerce ses compétences. Il précise que ce document servira également de base pour l'élaboration du projet d'agglomération à 28 communes. Monsieur le Président ajoute qu'en sachant qu'une augmentation des températures moyennes de 4°C aurait des conséquences mondiales désastreuses, il est absolument capital d'être attentif à l'environnement.

Madame Laporte-Maudire estime contradictoire les actions vertueuses relayées par ce rapport et les décisions qui, sur le terrain, ont un impact extrêmement négatif sur l'environnement. C'est le cas de l'autoroute A831 qui va coûter 14 millions € / km alors que le coût moyen est habituellement de 6 millions ; c'est aussi le cas du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes qui va coûter 551 millions €, dont la moitié en fonds publics, et bétonner 1 600 hectares de bocages. Madame Laporte-Maudire se demande pourquoi certains élus continuent de parier sur le transport routier et aérien quand le fer, nettement moins coûteux et polluant, pourrait être valorisé. Ces projets émanent des choix politiques qui sont contraires au développement durable et rendent incohérentes les décisions publiques.

Monsieur Grimpret précise que le port maritime, en continuant à être desservi par une voie d'un autre âge, voit son développement étouffé alors que l'autoroute pourrait lui donner une réelle impulsion. Monsieur Grimpret pense que ce problème aurait pu être résolu depuis longtemps si une réelle volonté politique et la définition de l'intérêt général de ce projet avaient été dégagés.

Monsieur le Président répond que le développement durable concerne un ensemble de domaines parfois contradictoires (protection environnementale, questions sociétales, emploi,...) dont l'enjeu consiste à les harmoniser entre eux, ce qui n'est pas sans difficultés.

Il rappelle également que l'engagement financier de la CdA pour l'A831 était conditionné au développement de la desserte cadencée La Rochelle / Rochefort dont le but était de soulager la route nationale. Cette autoroute permettra de relier le territoire communautaire aux territoires du nord, indispensable au développement de leurs relations économiques.

Monsieur le Président rappelle en outre, son attachement au fer, mais les travaux lancés sur la voie La Rochelle / Nantes ne permettront qu'un maintien en état et non pas sa régénération, ce pourquoi des réunions seront prochainement organisées pour en débattre.

Monsieur Angibaud craint que la question du financement de l'autoroute ne soit pas encore tranchée. En effet, compte tenu du contexte économique actuel, l'Etat risque de revoir ses dépenses à la baisse et sans doute de solliciter un financement complémentaire auprès des collectivités.

Monsieur le Président répond qu'il faut éviter de se poser ces types de questions. Et qu'il conviendra d'examiner ce problème lorsqu'il surgira.

Monsieur Bucherie s'interroge sur les possibilités d'intervention de la CdA en faveur des jardins familiaux, répertoriés dans ce rapport, qui contribuent à renforcer le lien social, favoriser l'insertion, encourager la protection de la biodiversité et de l'environnement.

Monsieur Juin répond que ce rapport a pour but d'éclairer les élus avant le DOB. Les données qu'il comprend peuvent être intéressantes à la CdA bien qu'elles dépassent son champ d'intervention.

Monsieur le Président ajoute que ces informations permettent d'avoir une vue d'ensemble pertinente et utile aux décisions que la CdA prendra au titre de ses compétences.

RAPPORTEUR : M. JUIN

22-Agenda 21 - Analyse des besoins sociaux - Convention et financement

L'Agenda 21 de la Communauté d'Agglomération (CdA) vise l'écriture d'un programme d'actions pour répondre aux enjeux locaux de développement durable dans ses trois champs environnemental, économique et social.

Lors de la production du diagnostic technique de l'Agenda 21 en 2010, les éléments du champ social sont apparus incomplets, ne permettant pas de définir précisément les enjeux du territoire.

En réponse à cette lacune, la Commission Intercommunale d'Action Sociale a proposé de conduire une Analyse des Besoins Sociaux (ABS), sous maîtrise d'ouvrage du Centre Communal d'Action Sociale de Périgny.

Cette ABS est orientée principalement sur les conséquences du vieillissement de la population ainsi que les thématiques touchant à l'habitat (disponibilité, offre, adéquation, prix), l'emploi et les nouvelles précarités.

Au titre de son Agenda 21, il paraît donc opportun que la CdA participe financièrement à cette étude s'inscrivant dans la construction du programme d'actions, à hauteur de 5000 €, soit 17% du coût total. La somme est prévue au budget 2012, sur les crédits du service Environnement.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention ci-après annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. JUIN

4-Financement des investissements 2012 - Emprunt de 2 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

La Caisse des Dépôts et Consignations est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt de deux millions d'euros destiné au financement du programme d'investissements 2012 aux conditions suivantes :

Caractéristiques : Prêt à taux fixe

- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,95%
- Taux annuel de progressivité : 0,0%
- Différé d'amortissement : Aucun

- Commission d'intervention : 600€
- Débloqué des fonds : maximum 30 avril 2013

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à contracter auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de deux millions d'euros aux conditions énoncées ci-dessus,
- Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

5-Création d'un budget annexe Mobilité-Transports - Nomenclature M43

En matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est compétente notamment dans l'organisation des transports urbains, terrestres et maritimes (au sens du chapitre 2 du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982).

Cette compétence est actuellement gérée sur le budget annexe n°5 intitulé : Mobilité et Transports. Ce budget est non assujéti à la TVA, et utilise la nomenclature comptable M14.

Afin que la CDA devienne collecteur de TVA et puisse ainsi déduire la TVA supportée sur certaines des dépenses du budget transport en vue de réaliser des économies, il est possible d'assujéti ce budget à la TVA. Pour ce faire il convient :

- de clôturer le budget annexe nomenclature M14 au 31 décembre 2012
- de créer un nouveau budget et d'y appliquer la nomenclature M43 à compter du 1^{er} janvier 2013,
- d'assujéti ce nouveau budget à la TVA

Cette création conduit à transférer, par mouvements d'ordre non budgétaires l'actif et le passif du budget actuel sur le nouveau budget « 29- Mobilité et transports »

Monsieur Kloboukoff précise que ce système permettra à la CdA de récupérer la recette de la TVA pour environ 800 000 € /an. A cela s'ajoutent les efforts de la RTCR, qui participe à mettre le budget transport sur la bonne voie.

Monsieur Dermoncourt demande si la facturation des déplacements et la billetterie seront reprises par la CdA.

Monsieur le Président le confirme et précise qu'avec cette délibération, la RTCR devient ainsi prestataire de service à part entière pour la CdA.

C'est pourquoi, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la clôture du budget annexe 05 mobilité transports nomenclature M14 et d'effectuer les opérations comptables qui en découlent en concertation avec le comptable de la Collectivité,
- d'approuver la création à compter de l'exercice 2013 du budget annexe n°29 Mobilité Transports et d'y affecter la nomenclature M43 ainsi que les dispositions qui en découlent,
- d'autoriser Monsieur le Président de la CDA, entre le 1^{er} janvier 2013 et la date de vote du nouveau budget, à mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de la section de fonctionnement ainsi que celles de la section d'investissement à hauteur du quart de celles du budget 05- Mobilité Transports ouvertes au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

6-Budget annexe assainissement - Admissions en non valeur

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 30 541,67 euros (trente mille cinq cent quarante et un euros 67 cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement fonction 8112 nature 6541.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

7-Budget annexe développement économique - Admissions en non valeur

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 10 326,28 euros TTC (dix mille trois cent vingt six euros euros 28 cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Elles concernent :

Water cycle	10 118,16
Société en liquidation judiciaire	
Facturation de loyers exercices 2011-2012	
Azuki software	151,82
Société en liquidation judiciaire	
Reliquats sur facturations	
Divers recouvrements dont le montant est inférieur au seuil de poursuite autorisé	56,30

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Développement Economique fonction 9001 nature 6541.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

8-Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2012-2021 - Approbation

La CdA a engagé une révision de son PDU votée par son Conseil Communautaire le 26 février 2010 et a arrêté le projet en Conseil Communautaire le 26 janvier 2012.

Après un premier PDU 2000-2010 consacré au développement des infrastructures et des services, le PDU 2012-2021 a pour enjeu de changer les habitudes de déplacement. Ce programme de 59 actions a pour principaux objectifs de répondre aux besoins de mobilité de tous les habitants et de préserver l'environnement au profit d'une meilleure qualité de vie.

Dans un contexte financier difficile, des économies doivent être recherchées notamment dans l'optimisation de l'offre « Yélo » pour trouver des marges de manœuvre propices à l'accomplissement de l'ensemble des actions. C'est pour cette raison, que ces 59 actions ont été hiérarchisées en trois classes de priorité : 25 actions prioritaires, 18 à moyen terme et 16 à plus long terme sur cette période de 10 années.

Les Personnes Publiques Associées ont pu émettre leur avis de février à avril 2012. Ce sont ainsi 10 avis favorables qui ont été réceptionnés et annexés au dossier, pour être soumis à l'enquête publique.

L'enquête publique portant sur le projet de PDU 2012-2021 de l'agglomération rochelaise, s'est tenue du mardi 29 mai au vendredi 29 juin 2012 au siège de la CdA, ainsi que dans les mairies des communes membres.

A l'issue de cette période, le Président de la Commission d'Enquête a remis à la CdA une synthèse des observations du public, accompagnée de quelques questions, le 16 Juillet 2012.

Suite aux réponses des services de la CdA aux observations formulées, le rapport d'enquête a été transmis le 6 Août 2012. Ce document a été adressé aux 18 communes de l'agglomération, à Madame la Préfète de Charente-Maritime ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, le 14 Août 2012.

Dans ses conclusions, le Président de la Commission d'Enquête émet un avis favorable au projet de PDU 2012-2021 de la CdA.

La commission d'enquête préconise cependant de :

- *mettre en révision le PDU sans attendre la stabilisation du nouveau périmètre de la CdA ;*
- *veiller à une meilleure intégration des associations d'usagers et des comités de quartiers dans l'élaboration du PDU ;*
- *se donner les moyens de « faire évoluer les comportements » (* 1) ;*
- *relancer une nouvelle ambition pour ce territoire qui vit sur une image, une reconnaissance médiatique fondée pour l'essentiel sur des innovations anciennes reprises depuis et banalisées (*2)... Pourquoi pas en remettant à l'étude le tramway initialisé par ALSTOM, il y a quelques années et envisagé de nouveau, si La Rochelle avait été site olympique du nautisme ?*
- *renforcer le rôle de l'Observatoire des mobilités et des déplacements (*3) et lui donner vocation à opérer au-delà du périmètre de la CdA, pour intégrer les problématiques des territoires voisins ;*
- *trouver un portage politique pour atteindre l'objectif fixé par le thème n°1 : « Mieux articuler urbanisme et déplacements ». Sachant qu'il ne s'agira plus de prolonger les lignes de transports en commun pour accompagner l'étalement urbain, mais de prévoir l'urbanisation seulement là où le transport en commun peut être assuré dans des conditions économiques acceptables, d'organiser un dispositif d'échange et de concertation comme le propose Monsieur le Maire de Saint Sauveur d'Aunis, associant l'ensemble des collectivités formant le « territoire d'Aunis » (*5).*

(* 1) Thème n°5 du PDU, « Faire évoluer les comportements » p 120 à 124.

(* 2) Rapport du Conseil de Développement, p 5.

(* 3) PDU p 139.

(* 4) Observation n° 11, Rapport d'Enquête Publique.

(* 5) Bassin de vie : (CdA de La Rochelle, Syndicat mixte du Pays d'Aunis, Syndicat mixte du Pays Rochefortais).

Monsieur Leroy conclue que le PDU 2 intègre des modes de déplacement tels que le bateau, le train, les véhicules électriques en temps partagé, le transport de marchandises, le vélo, qui n'existaient pas dans le PDU 1.

Monsieur le Président ajoute que cette comparaison permet de constater l'évolution en matière de transport et l'aboutissement des efforts en la matière, puisque 2 millions d'usages supplémentaires ont été comptabilisés.

Monsieur Deroir propose, pour réduire l'impact environnemental, de diffuser aux communes un seul exemplaire du PDU.

Monsieur Angibaud regrette que ce document ne donne pas de réponse au sujet d'une demande récurrente et importante : la mise en place de parkings relais éloignés de La Rochelle reliés à la ville centre par de grandes lignes structurantes.

Monsieur le Président répond que le PDU est un document d'orientations, de directions. Il revient ensuite à la CdA de mettre en œuvre les politiques et les actions pour y répondre et donc, pour cette demande précise, d'examiner les lieux d'accueil de parking relais, comment les implanter et quelles lignes de bus renforcer.

Monsieur Matifas estime que le financement du transport public doit être envisagé autrement. Il faut encourager les citoyens à utiliser ce mode de transport, qui doit être rendu accessible à tous.

Monsieur le Président se déclare très intéressé par l'expérience d'Aubagne qui a rendu le transport public gratuit, en le faisant financer par tous les contribuables. Toutes les possibilités méritent, en effet, d'être examinées.

Monsieur Coursan pense que le développement du transport ferroviaire pourrait satisfaire de nombreuses personnes : à l'instar de la ligne La Rochelle/Rochefort, celle de La Rochelle/Surgères qui passe par La Jarrie et La Jarne notamment, pourrait être développée et engendrer un impact positif sur la réduction du flux automobile.

Monsieur le Président estime qu'effectivement, le ferroviaire constitue une des conditions de la réussite du transport public, et qu'un arbitrage est à faire entre le BHNS et le fer.

Compte tenu du rapport favorable de la commission d'enquête et des avis des personnes publiques associées, il n'a pas été apporté de modification de fond au projet.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter le projet arrêté de PDU.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEROY

9-Transports publics - Optimisation de l'offre de bus du réseau de première et seconde couronnes et aménagement de l'offre de taxi

La situation économique des derniers mois, conjuguée à une augmentation récurrente des charges des services de transport non proportionnelle à l'évolution des recettes, conduit le budget annexe transport à une situation de déficit sans précédent.

Par ailleurs, l'architecture des réseaux de 1^{ère} et seconde couronne présente des redondances qu'il est possible de supprimer.

L'évolution consiste à optimiser l'offre de bus en s'appuyant sur une meilleure articulation entre l'offre de la première couronne, assurée par la RTCR, et celle de la seconde couronne, assurée par VEOLIA Transport Urbain (VTU).

Il ressort que quatre lignes apparaissent redondantes sur l'ensemble des services de bus. Après négociation avec les opérateurs, il est proposé une mise en place en deux temps :

Janvier 2013 :

- remplacement de la ligne 5 - Beauregard (RTCR) par le détournement de la ligne 39 - Dompierre-sur-Mer (VTU)
- remplacement de la ligne 37 - La Jarne (VTU) par le prolongement de la ligne 19 - ZA Belle Aire (RTCR)

Septembre 2013 :

- remplacement de la ligne 9 - Puilboreau (RTCR) par le détournement de la ligne 49 - Saint-Xandre (VTU)
- fusion des lignes 31 - Nieul-sur-Mer (VTU) et la ligne 11 - Lagord (RTCR)

Ainsi :

- VTU assure la desserte des lignes 39-5 et 49-9
- RTCR assure la desserte des lignes 11-31 et 37-19.

Ces modifications devraient générer une économie de l'ordre de 600 000 € sur une année pleine de fonctionnement.

Les modalités et le tracé feront l'objet d'une concertation avec la commune de Puilboreau, la RTCR et la CdA.

La mise en œuvre contractuelle de cette optimisation du réseau, au niveau technique, juridique et financier, se traduit dans le nouveau contrat d'obligation de service public 2013-2016 à conclure avec la RTCR et dans un avenant n° 4, pour le contrat d'exploitation à conclure avec VEOLIA Transport Urbain.

Par ailleurs, depuis octobre 2000, un service de Taxis "Dessertes du soir" assure le prolongement des lignes régulières de bus. Ce service est accessible aux abonnés bus sans supplément et a été créé essentiellement pour les salariés et étudiants finissant tard. Son utilisation nécessite un justificatif de l'employeur ou de l'établissement d'enseignement supérieur sur les horaires de fin de travail ou d'études.

Ce service a enregistré un très faible usage entre janvier et août 2012 (6 clients). Sur ces 6 clients, entre 3 et 4 auraient pu utiliser les lignes régulières (Illico et la ligne 2) dont l'amplitude horaire a été augmentée. Il est donc proposé de ne pas poursuivre ce service en 2013.

Monsieur Tuillière sollicite le report de cette question au nom des élus d'Aytré, qui souhaiteraient davantage de concertation.

Monsieur Angibaud ajoute que la fusion de 2 lignes en une seule et l'augmentation prévue du temps de parcours génèrent chez les utilisateurs de nombreuses interrogations.

Monsieur le Président propose de valider les principes de cette délibération, sachant que la concertation devra avoir lieu. Mais il tient à rappeler les difficultés du budget transport qui contraint à mettre en place rapidement des actions visant à faire réaliser des économies. Car malgré l'augmentation du nombre de voyages, les recettes du versement transport sont en diminution, les coûts de fonctionnement augmentent et le budget principal ne pourra plus financer le déficit du budget annexe.

D'ailleurs, Monsieur le Président informe avoir saisi les opérateurs pour leur préciser que la CdA n'est plus en mesure de répondre à ses obligations, et que chacun doit faire un effort pour trouver des solutions acceptables.

Ainsi, il est envisagé de fusionner les lignes de transports doubles, ce qui risque d'avoir des conséquences sur les moyens humains.

Monsieur Dermoncourt regrette que le débat promis en juin sur le transport n'ait pas eu lieu. Il demande de nouveau l'engagement d'une réflexion, d'un débat sur l'avenir du transport public et ses difficultés financières à 5 ans, avec les représentants des nouvelles communes.

Monsieur le Président répond que ce débat aura lieu en début d'année.

Monsieur Kloboukoff ajoute que la mise en œuvre du transport scolaire le mercredi matin va générer une difficulté supplémentaire.

Monsieur Matifas craint que les options choisies aient des répercussions sur l'emploi.

Monsieur le Président pense que la concertation permettra de trouver les bonnes solutions. Il rappelle aussi que l'augmentation du versement transport constitue la dernière marge de manœuvre qu'il faut préserver, au même titre que l'autofinancement, garante de l'avenir de la CdA.

Les communes de Saint-Xandre et de Puilboreau étant touchées par ces dispositions, Monsieur Vatré souligne la nécessité à poursuivre la concertation engagée afin de parvenir à un consensus acceptable par tous.

Monsieur Pérez ajoute que cette ligne ne doit pas priver les usagers d'une desserte à Beaulieu.

Pour tenir compte de la nécessaire concertation, Monsieur le Président propose de faire adopter cette délibération « sous réserve d'un temps de concertation avec les communes ».

Ces dispositions seront mise en œuvre après concertation avec les communes concernées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter ces dispositions.

Votants : 92

Abstentions : 1 (Monsieur Arnaud Jaulin)

Suffrages exprimés : 91

Pour : 91

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. LEROY

10-Production de logements sociaux par Atlantic Aménagement sur les communes de Périgny, Lagord, Châtelailon-Plage, Sainte-Soulle, Saint-Xandre et La Rochelle - Contribution

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

Atlantic Aménagement présente une demande de subvention pour un projet de construction de logements HLM sur les communes de Périgny, Lagord, Châtelailon-Plage, Sainte-Soulle, Saint-Xandre et La Rochelle comme suit :

Commune	Opération	Nb lgts	Coût de l'opération	Montant subv° CdA
PERIGNY	Les Barguenas	4	649 580 €	30 400 €
LAGORD	10 av du Recteur Moisy	30	3 952 920 €	228 000 €
LAGORD	les Jardins du Moulin - VEFA	12	1 138 284 €	91 200 €
CHATELAILLON	Haut Rillon - les Sulkys	11	1 498 724 €	83 600 €
CHATELAILLON	Villas de Montmeillant - VEFA	3	261 476 €	22 800 €
CHATELAILLON	Lot Communal - Les Hauts Rillons	9	1 399 689 €	68 400 €
SAINTE SOULLE	Route de St Coux - VEFA	1	148 598 €	7 600 €
SAINTE SOULLE	le Relais du Moulin - VEFA	2	166 250 €	15 200 €
SAINTE SOULLE	Chavagne - VEFA	6	806 460 €	45 600 €
SAINT XANDRE	Rue d'Eslandes - VEFA	4	500 083 €	30 400 €
SAINT XANDRE	Rue Mendries des Passereaux - VEFA	5	709 451 €	38 000 €
LA ROCHELLE	2-12 avenue Porte Dauphine	40	4 561 203 €	304 000 €
LA ROCHELLE	Rue de la Scierie - VEFA	7	770 940 €	53 200 €
LA ROCHELLE	Résidence Garneray - 141 rue E Normandin - VEFA	12	1 181 611 €	91 200 €
LA ROCHELLE	184-186 rue de Coureille - VEFA	8	661 135 €	60 800 €
LA ROCHELLE	48 avenue de Rompsay - VEFA	6	607 882 €	45 600 €
LA ROCHELLE	Villa Porte Royale - 19 rue de Dompierre - VEFA	5	458 633 €	38 000 €
LA ROCHELLE	Les Romarins - Rue Jean Perrin - VEFA	6	394 216 €	45 600 €
LA ROCHELLE	Rue d'Alger	5	745 511 €	38 000 €
TOTAL	19 opérations	176	20 612 646 €	1 337 600 €

Après avis favorable du Bureau communautaire, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à Atlantic Aménagement les subventions suivantes au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
 - opération Les Barguenas (4 logements) à Périgny : 30 400 €
 - opération 10 av du Recteur Moisy (30 logements) à Lagord : 228 000 €
 - opération les Jardins du Moulin (12 logements) à Lagord : 91 200 €
 - opération Haut Rillon - les Sulkys (11 logements) à Chatelaillon : 83 600 €
 - opération Villas de Montmeillant (3 logements) à Chatelaillon : 22 800 €
 - opération Lot Communal - Les Hauts Rillons (9 logements) à Chatelaillon : 68 400 €
 - opération Route de St Coux (1 logement) à Sainte Soulle : 7 600 €
 - opération le Relais du Moulin (2 logements) à Sainte Soulle : 15 200 €
 - opération Chavagne (6 logements) à Sainte Soulle : 45 600 €
 - opération Rue d'Eslandes (4 logements) à Saint Xandre : 30 400 €
 - opération Rue Mendries des Passereaux (5 logements) à Saint Xandre : 38 000 €
 - opération 2-12 avenue Porte Dauphine (40 logements) à La Rochelle : 304 000 €
 - opération Rue de la Scierie (7 logements) à La Rochelle : 53 200 €
 - opération Résidence Garneray - 141 rue E Normandin (12 logements) à La Rochelle : 91 200 €
 - opération 184-186 rue de Coureille (8 logements) à La Rochelle : 60 800 €
 - opération 48 avenue de Rompsay (6 logements) à La Rochelle : 45 600 €
 - opération Villa Porte Royale - 19 rue de Dompierre (5 logements) à La Rochelle : 38 000 €
 - opération Les Romarins - Rue Jean Perrin (6 logements) à La Rochelle : 45 600 €
 - opération Rue d'Alger (5 logements) à La Rochelle : 38 000 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir pour chaque opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

11-Production de logements sociaux par Éri lia sur la commune de La Rochelle - Contribution

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

Éri lia présente une demande de subvention pour un projet de construction de logements HLM sur la commune de La Rochelle comme suit :

Commune	Opération	Nb lgts	Coût de l'opération	Montant subv° CdA
LA ROCHELLE	Square Grasset - VEFA	12	1 284 473 €	83 220 €
TOTAL	1 opération	12	1 284 473 €	83 220 €

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à Éri lia la subvention suivante au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
 - o opération square Grasset (12 logements) à La Rochelle : 83 220 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour cette opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

12-Production de logements sociaux par l'Office public de l'habitat sur les communes de Nieul-Sur-Mer et de La Rochelle - Contribution

Dans le cadre de la convention passée entre la CdA et l'Office communautaire, pour l'année 2012, 2 opérations de l'Office sur les communes de Nieul sur Mer et La Rochelle ont été présentées en Bureau communautaire et ont reçu un avis favorable.

Les opérations faisant l'objet des demandes de subvention sont présentées dans le tableau ci-dessous et leurs plans de financement tiennent compte des dispositions de la convention. Ces 2 opérations contribuent à afficher à ce jour un total de 134 logements validés, pour un objectif initial de 150 logements à réaliser par l'Office en 2012.

Ces opérations sont les suivantes :

Commune	Opération	Nb lgts	Coût de l'opération	Montant subv° CdA
NIEUL-SUR-MER	École lauzières (Acquisition Amélioration)	3	445 691 €	22 800 € + 15 000 € au titre de la convention
LA ROCHELLE	9 rue de condorcet (Acquisition Amélioration)	1	144 938 €	7 600 € + 5 000 € au titre de la convention
TOTAL	2 opérations	4	590 629 €	50 400 €

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à l'Office les subventions suivantes au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
 - o opération école Lauzières (3 logements) à Nieul sur mer : 37 800 €
 - o opération 9 rue de Condorcet (1 logement) à La Rochelle : 12 600 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour chaque opération.

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

13-Production de logements sociaux par la société I3F sur la commune de Lagord - Contribution

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

I3F présente une demande de subvention pour un projet de construction de logements HLM sur la commune de Lagord comme suit :

Commune	Opération	Nb lgts	Coût de l'opération	Montant subv° CdA
LAGORD	Comtesse de Ségur - VEFA	12	1 653 655 €	91 200 €
TOTAL	1 opération	12	1 653 655 €	91 200 €

Après avis favorable du Bureau communautaire, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer à la société I3F la subvention suivante au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
 - o opération Comtesse de Ségur (12 logements) à Lagord : 91 200 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour cette opération.

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

14-PRU d'Aytré - Financement du poste de coordonnateur de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) - Relogement - Participation de la CdA

Depuis 2009, Habitat 17 met en œuvre un Programme de Renouvellement Urbain sur le quartier Pierre Loti à Aytré.

Ce Programme de Renouvellement Urbain prévoit, dans sa première phase, la construction d'environ 220 logements sur le territoire de la ville d'Aytré et la déconstruction de deux bâtiments dénommés Antilles et Baléares (248 logements démolis). Ce projet va impacter 220 ménages environ.

Afin d'accompagner au mieux les habitants amenés à être relogés, la Mairie d'Aytré a souhaité mettre en place une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale.

Dans ce cadre, la Ville d'Aytré, ainsi qu'Habitat 17, sollicitent la CdA pour une participation financière au financement du poste de coordonnateur de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relogement, menée par la Ville d'Aytré via le CCAS.

Les missions du coordonnateur de la ville d'Aytré sont, entre autre :

- d'établir un état des lieux du relogement,
- de concourir à l'élaboration de la nouvelle charte de relogement en lien avec Habitat 17,
- d'assurer l'accompagnement des locataires,
- d'accompagner leur déménagement,
- d'organiser et animer le point d'information renouvellement urbain à destination des habitants en favorisant les démarches de concertation et de participation,
- de mettre en œuvre des actions innovantes de proximité dans le cadre des opérations de relogement,
- d'impulser et coordonner des actions d'accompagnement social et culturel en lien avec les acteurs associatifs du quartier, les services de la ville et du CCAS, et les partenaires Centre social et SLEP,
- de co-construire les outils d'évaluation nécessaires permettant de mesurer l'impact du relogement.

Ce poste, d'un montant total annuel de 51 100 €, serait cofinancé par :

- La Ville d'Aytré pour un montant de 38 825 €
- Habitat 17 pour un montant de 2 000 €
- La CdA pour un montant de 10 275 €

L'engagement serait pour 3 années (2013/2014/2015)

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer d'une subvention de 10 275 € participant au financement du MOUS,
- de signer le contrat de partenariat dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier Pierre Loti.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

15-PRU d'Aytré - Différentiels de loyers - Participation et convention

Depuis 2009, Habitat 17 met en œuvre un Programme de Renouvellement Urbain sur le quartier Pierre Loti à Aytré.

La première phase de ce programme va se poursuivre jusqu'en 2015 et conduire à des opérations de déconstructions d'immeubles (Les Baléares, Les Antilles) nécessitant des relogements définitifs. Au total 248 logements seront démolis.

Ce projet est porté par Habitat 17 en collaboration avec la ville d'Aytré, et en lien avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les partenaires institutionnels associés : Etat, Département, Caisse d'Allocations Familiales...

220 logements sociaux seront reconstruits sur le territoire de la ville d'Aytré ; l'essentiel de la reconstruction devant s'effectuer en première phase sur le site du quartier Pierre Loti.

L'ambition sociale de ce projet vise à favoriser un parcours résidentiel positif pour les ménages appelés à être relogés, qui prend en compte leurs besoins et capacités financières, tout en respectant les engagements de relogement dans le parc social neuf en priorité ou au choix du locataire.

L'objectif de la Ville est de favoriser le maintien d'un maximum de locataires résidents sur place dans un habitat neuf contemporain et dans les meilleures conditions de relogement possibles pour ceux qui le souhaitent.

Afin de satisfaire aux exigences de ces opérations, tout en respectant les locataires, il est nécessaire que soit établi un cadre de référence à ce processus de relogement impliquant le bailleur social mais également d'autres partenaires privilégiés.

A ce titre une convention partenariale pour le relogement des habitants a été proposée. Cette convention formalise :

- les principes de mise en œuvre du relogement,
- les différentes étapes de la procédure de relogement,
- l'articulation entre les démarches de relogement et la mise en place de l'accompagnement des ménages (instance : comité technique),
- le rôle et les engagements des différents signataires dans la mise en œuvre de ces démarches (Etat, Département, CAF, Habitat 17, CdA, Ville, ...)

Dans ce cadre, la Ville d'Aytré, ainsi qu'Habitat 17, ont sollicité la CdA pour une participation financière sur les différentiels de loyer :

- la CDA est sollicitée pour aider, de façon dégressive, sur une durée de 2 ans, les locataires subissant des hausses de loyer du fait de leur déplacement (dans un premier temps environ 25 locataires seraient concernés en 2013),
- cette disposition concernerait les augmentations du résiduel de loyer hors charges (part restant à la charge du locataire après APL) lorsque celui-ci atteint ou dépasse 30 € mensuels,
- la CDA couvrirait 100 % de ce différentiel la 1^{ère} année, 50 % la deuxième année.

Cette aide serait accordée selon les deux conditions suivantes :

- les locataires éligibles devront avoir des revenus (revenu fiscal de référence) ne dépassant pas de 2 000 € maximum les plafonds de ressources fixés pour les P.L.A.I. (exemple : 1 personne dont le revenu fiscal de référence est égal à 12 678 € maximum, deux personnes à 17 559 € maximum, etc...),
- le nouveau logement proposé devra être de typologie identique à l'ancien logement occupé par le locataire et en adéquation avec la taille du ménage.

Habitat 17 a estimé le coût de cette mesure à un total de 13 000 €.

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de valider la participation de la CdA aux différentiels de loyer à hauteur de 13 000 € aux conditions ci-dessus exposées,
- de signer la convention partenariale pour le relogement des habitants.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

16-Contrat urbain de cohésion sociale - Programmation 2012 - 2^{ème} partie fonctionnement et investissement

1) Fonctionnement :

Pour répondre aux objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Conseil communautaire du 26 avril 2012 avait attribué 888 450 € de subvention pour 113 actions en 1^{ère} partie de la programmation 2012 en fonctionnement.

Cette 2^{ème} partie de la programmation concerne les 3 actions suivantes :

- Porteur de projet : l'association régionale de prévention
Intitulé de l'action : réseau santé mental
La CdA propose de soutenir cette action à hauteur de 2 050 €.
- Porteur de projet : association l'escale
Intitulé de l'action : de l'exclusion au vivre ensemble
La CdA propose de soutenir cette action à hauteur de 3 000 €.
- Porteur de projet : association Nedjma
Intitulé de l'action : Échange artistique et culturel avec le théâtre régional de Béjaïa
La CdA propose de soutenir cette action à hauteur de 1 500 €.

Deux de ces actions s'inscrivent dans le thème de la citoyenneté et une dans le thème de la santé.

La CdA propose de soutenir ces actions pour un montant total de 6 550 €.

La commission Politique de la Ville et le Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à ces propositions de subvention.

2) Investissement :

Le Conseil communautaire du 29 mars 2012 avait attribué 244 500 € de subvention pour 12 actions en investissement.

Cette 2^{ème} partie de la programmation concerne les 5 actions suivantes :

- Porteur de projet : Mairie de Lagord
Intitulé de l'action : Maison des jeunes
La CdA propose de soutenir cette action à hauteur de 7 400 €.
- Porteur de projet : SLEP (Société Laïque d'Education Populaire) à Aytré
Intitulé de l'action : Equipement en mobilier du centre de loisirs Pierre Loti
La CdA propose de soutenir cette action à hauteur de 3 900 €.
- Porteur de projet : Ville de La Rochelle
Intitulé de l'action : Création d'un local OPMVS à Villeneuve les Salines
La CdA propose de soutenir cette action à hauteur de 10 000 €.
- Porteur de projet : Ville de La Rochelle
Intitulé de l'action : Création de jardins accessibles à Mireuil
La CdA propose de soutenir cette action à hauteur de 4 000 €.
- Porteur de projet : Ville de St Xandre
Intitulé de l'action : Création d'une zone d'activités physiques et multisports
La CdA propose de soutenir cette action à hauteur de 5 200 €.

Le montant en investissement pour cette 2^{ème} partie de la programmation est donc porté à 30 500 €, pour un montant total de 275 000 € (1^{ère} + 2^{ème} partie de la programmation) comme initialement prévu au budget primitif 2012.

La commission Politique de la Ville et le Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à ces propositions de subvention.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'examiner favorablement ces demandes en fonctionnement et en investissement (conformément aux tableaux joints),
- de valider les attributions de subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à prélever sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE-MILHIET

17-Commune de Nieul-Sur-Mer - Lieu dit Champ Pinson - Cession d'un terrain à la SCIA PINSON SANTE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'un terrain situé lieu-dit Champ Pinson à Nieul-sur-mer cadastré section AB n°587 pour 2000 m².

La SCI d'attribution PINSON SANTE souhaite acquérir ce terrain pour y réaliser un cabinet médical.

Le prix de cession retenu TVA sur la marge incluse est de 105 880 € (50 € HT/m²). Ce prix est conforme à l'avis du service des Domaines du 29 octobre 2012.

Ce terrain étant enclavé, la Communauté d'Agglomération accorde un droit de passage sur son terrain cadastré AB 589 au profit de la parcelle cédée AB 587, étant précisé que cette bande de terrain cadastrée AB 589 est destinée à être cédée à la Commune de Nieul-sur-mer pour élargissement du chemin du Champ Pinson.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder à la SCIA PINSON SANTE le terrain ci-dessus désigné au prix de 105 880 € TVA sur marge incluse et d'accorder un droit de passage sur le terrain AB 589,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents nécessaires,
- d'inscrire la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

18-Commune de Sainte-Soulle - Mise en œuvre de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'aménagement de la zone d'activité d'Usseau Atlanparc et définition des modalités de la concertation

La CdA a programmé dans son Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), l'aménagement d'une zone d'activité à caractère industriel et logistique de plus de 120 hectares à Usseau dans la commune de Sainte Soulle, au contact avec l'échangeur de la future autoroute A 831.

Ce projet s'appuie sur une zone d'activité existante et sur une orientation d'aménagement figurant au plan local de l'urbanisme de la commune, approuvé par délibération communautaire du 11 juillet 2006.

Les études pré opérationnelles s'étant précisées depuis 2006, le projet de construction de l'autoroute A 831 s'affinant, il est à présent nécessaire d'une part, de préciser le parti d'aménagement de la zone d'activité Atlanparc dans l'orientation d'aménagement et de programmation figurant en pièce n°3 du plan local d'urbanisme et, d'autre part, de modifier les zonages en conséquence dont fait partie une zone naturelle située le long de la RD 137.

L'opération consistant à aménager plus de 100 hectares de zone d'activité dans un secteur stratégique pour la dynamique économique de l'agglomération, elle présente de ce fait un caractère d'intérêt général.

Le cas échéant, le plan local d'urbanisme comportera une étude « entrée de ville » justifiant que les dispositions de L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme, à savoir la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages sont traduites par le projet retenu. Cette étude sera jointe au dossier de plan local d'urbanisme conformément à l'article R. 123-1 du Code de l'urbanisme.

En outre, l'opération étant susceptible d'avoir un impact notable sur l'environnement, la révision simplifiée fera l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article L. 121-10 du Code de l'urbanisme.

Aussi, vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le Plan local de l'urbanisme de la commune de Sainte Soulle opposable, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2006 puis révisé le 16 décembre 2010,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Sainte Soulle en date du 13 novembre 2012 demandant au président de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle de prescrire et de conduire la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

Considérant que le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une révision simplifiée lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Considérant le caractère d'intérêt général du projet de zone d'activité d'Usseau-Atlanparc,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Soulle dans le but de rendre opérationnel l'aménagement de la zone d'activité d'Usseau - Atlanparc.
- de dire que cette révision simplifiée aura pour unique objet de permettre l'aménagement d'une zone d'activité d'intérêt communautaire présentant un intérêt général.
- de définir les modalités de la concertation de la manière suivante :
 - au moins une réunion publique avec la population,
 - une exposition.
- d'associer à cette procédure et d'inviter à l'examen conjoint du dossier de révision simplifiée et du projet présentant un intérêt général :
 - Madame la Préfète de la Charente-Maritime,
 - la Région,
 - le Département,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

Madame la Préfète sera spécialement consultée sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme et ce conformément à l'article R. 121-15 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 123-17 du Code de l'urbanisme, l'institut national de l'origine et de la qualité de la propriété forestière seront également consultés.

La présente délibération :

- sera transmise aux personnes publiques associées,
- fera l'objet, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et à la mairie de Sainte-Soulle,
- sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest,
- sera publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

19-Commune de Sainte-Soulle - Conventionnement avec l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes - Convention de projet relative à la maîtrise foncière concernant l'aménagement du parc d'activités « Atlanparc® »

Approuvée par le Conseil communautaire du 23 juin 2011, une convention-cadre relative à la politique de développement économique a été signée le 21 juillet 2011 avec l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC). Elle fixe les objectifs et les principes généraux de leur collaboration, dans le respect des compétences de chacun.

Par le présent projet de convention opérationnelle, déclinaison de la convention-cadre, la CdA confie à l'EPF PC la maîtrise foncière d'une trentaine d'hectares de terrains situés dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) créée le 24 juillet 2006 sur la commune de Sainte-Soulle, aux lieux-dits « Usseau », « Les Raguenauds », « Les Grands Perots », afin de poursuivre l'aménagement du parc d'activités dénommé Atlanparc®.

L'engagement financier de l'EPF PC est plafonné à un million cinq cent mille euros hors taxes (1 500 000 € HT) sur la durée de la convention, établie à 5 ans à compter de sa signature.

En contrepartie, la CdA s'engage notamment à garantir les emprunts contractés par l'EPF PC en vue de l'acquisition et du portage du foncier, à racheter les terrains et à réaliser l'aménagement du parc d'activités en intégrant un haut niveau d'exigence en matière de qualité environnementale avec la mise en œuvre de la charte « Aménagement et construction durables ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2011 relative à l'approbation du SCOT,
Vu le Décret no 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes
Vu la délibération n°CA-2009-07 du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes du 12 juin 2009 portant sur les principes directeurs d'intervention de l'EPF PC,
Vu la délibération n°CA-2009-08 du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes du 12 juin 2009 portant sur les modalités techniques et financières d'engagement de l'EPF PC,
Considérant la réunion du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes le 27 novembre 2012,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention, tel qu'il figure en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention avec l'Établissement Public foncier de Poitou-Charentes ainsi que tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

20-Plan de sauvegarde et mise en valeur de La Rochelle - Modification n° 4 - Avis sur le projet

Il est rappelé que par délibération du 26 janvier 2012, le Conseil communautaire décidait de demander à Madame la Préfète, la mise en œuvre d'une modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé (PSMV) de La Rochelle.

En effet, dans l'attente de l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur mis en révision par arrêté préfectoral en date du 5 mai 2008, il s'est avéré nécessaire de faire évoluer quelques règles du document actuel pour mener à bien certains projets dans le centre historique sur l'îlot de la poste et sur la rue des Bonnes Femmes. Par ailleurs, cette procédure permettait de prendre en compte la zone de publicité restreinte modifiée par arrêté du maire en date du 21 janvier 2011.

Le dossier de cette modification n°4 a reçu un avis favorable de la Commission locale du Secteur Sauvegardé du 20 juin 2012.

Le dossier de modification a été soumis à enquête publique du 21 août au 21 septembre 2012.

Une observation a été consignée dans le registre d'enquête :

Observation « la surélévation déstabilisera l'ensemble actuel. Cela peut être dommage ».

Dans son rapport, le commissaire enquêteur retient plutôt l'objectif visé (page 3 de la notice explicative : « le premier point porte sur la capacité à atténuer un effet de discontinuité et de « dent creuse » existant dans la façade nord de la rue des Bonnes femmes, tout en préservant et mettant en valeur une construction de style mauresque de la fin du 19^{ème} siècle ») et propose de ne pas répondre favorablement à la demande.

Le commissaire enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions, en Préfecture, le 11 octobre 2012, et a émis un avis favorable au projet de modification du PSMV.

Aussi, vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé en date du 20 juin 2012,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- donner un avis favorable à la modification n°4 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de La Rochelle,
- demander à Madame La Préfète de Charente-Maritime l'approbation du dossier de modification,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents documents à intervenir pour la mise en œuvre de cette procédure.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

21-Unité de valorisation énergétique (U.V.E) - Prise en charge des travaux par l'exploitant - Avenant au marché

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a confié en 2004 l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (U.V.E) et de son réseau de chaleur à la société SETRAD.

Afin de mettre fin aux difficultés rencontrées sur le réseau de chaleur, la CdA a décidé de confier à un délégataire les travaux de construction d'un nouveau réseau de chaleur et d'une chaufferie.

L'objectif d'une exploitation des nouveaux équipements par le délégataire nécessite au préalable de réaliser des travaux pour séparer l'énergie délivrée par l'exploitant de celle enlevée par le délégataire.

Aussi, pour répondre au contrat de délégation (suivi de la puissance réelle disponible et calcul de l'intéressement) et pouvoir bénéficier à terme d'une TGAP réduite au titre de la performance énergétique, il convient d'installer des compteurs d'énergie à la sortie de l'U.V.E.

Ces travaux ne peuvent être réalisés que pendant les arrêts techniques de l'usine, dans des temps d'intervention contraints afin d'assurer la sécurité du personnel d'exploitation et des entreprises intervenantes ainsi que pour maintenir la continuité de service.

Pour éviter toute contestation à l'avenir par rapport à l'exploitation des données conduisant au calcul de la performance énergétique et de l'intéressement du délégataire, il convient d'impliquer l'exploitant dès la réalisation de ces travaux. La société SETRAD, prestataire de service, apparaît comme le seul intervenant capable de réaliser ces travaux dans ces conditions et en toute sécurité.

Un cahier des charges a été réalisé pour définir clairement la nature des travaux confiés par la CdA à l'exploitant ainsi que la répartition des responsabilités, les objectifs à satisfaire et la période durant laquelle les travaux devront être conduits.

Cette prestation a fait l'objet d'une négociation avec la société SETRAD, qui aboutit à la définition technique d'une prestation qui s'élève à 183 669,11 euros HT, laquelle peut être confiée par voie d'avenant.

Par ailleurs, le marché d'exploitation prévoit que l'exploitant assure les travaux de gros entretien pour le renouvellement de l'installation (GER), la CdA conservant la charge des investissements.

La CdA a dû procéder en octobre 2012 à un remplacement des analyseurs de fumées pour un montant de 199 404 euros HT car le remplacement des pièces détachées nécessaires à leur maintien n'était plus assuré par le fabricant.

Comme le prévoyait le marché (article 9.3 du CCAP), il devient alors légitime que l'exploitant partage une partie du coût anticipé ainsi généré pour la collectivité.

Une négociation a été menée avec l'exploitant, lequel accepte une contribution de 132 936 euros HT, ce qui peut être intégré par voie d'avenant.

Ainsi, la prise en compte des travaux, déduction faite de la participation de SETRAD pour le remplacement des analyseurs, se traduit au global par un avenant de 50 733,11 euros HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

23-Institut Confucius - Renouvellement de la convention

En 2008, l'Université de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le Hanban, avec pour université d'appui, l'Université de Langues et de Cultures de Beijing (BLCU), ont décidé de fonder un Institut Confucius sur La Rochelle.

L'Institut Confucius de La Rochelle a pour vocation de diffuser la culture et la langue chinoise. Cet Institut est une composante de la Faculté de Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) de l'Université de La Rochelle.

L'Université de La Rochelle agit pour le compte de l'Institut Confucius. Elle est juridiquement et financièrement porteur de l'Institut. Il est administré par un conseil composé à parité de l'ULR, la CdA et l'Université des Langues et Cultures de Beijing (BLCU).

Il est codirigé par un Directeur Chinois secondé d'une Lectrice et d'une Directrice enseignante de Chinois à la FLASH.

Depuis peu, le Hanban s'est doté d'une direction spécifique des Instituts Confucius intitulée Direction Générale Chinoise des Instituts Confucius (DGCIC) habilitée à signer les conventions relatives au fonctionnement des Instituts Confucius.

La convention fondatrice arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler sur la base des engagements des parties prenantes au fonctionnement suivants :

La Direction Générale Chinoise des Instituts Confucius:

Il fournit à l'Institut Confucius les ressources multimédia et tous les supports pédagogiques.

Il attribue chaque année à l'Institut une dotation financière. Il prend en charge les frais de salaires du directeur chinois et des enseignants chinois, leurs frais de déplacement ainsi que le logement d'un enseignant.

L'Université :

Elle désigne un enseignant chercheur pour assurer la co-direction de l'Institut.

Elle met à disposition du personnel administratif à temps partiel pour gérer le centre de responsabilité financière et assister la direction dans ses missions administratives.

Elle met à disposition des locaux pédagogiques et administratifs au sein de l'Institut Universitaire Asie Pacifique.

La Communauté d'Agglomération :

Elle prend en charge le loyer d'habitation pour le Directeur chinois et pour l'un des deux enseignants chinois. Elle met à disposition des locaux aux Minimes afin de développer les activités de l'Institut vers le grand public.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite d'une durée de 5 ans à intervenir ;
- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

37-Coopération décentralisée - Actions en Haïti et République Démocratique du Congo - Propositions

Il est proposé de soutenir les actions suivantes, mises en œuvre par l'association La Rochelle Solidarité Internationale (LRSI).

- **HAÏTI :**

- aide d'urgence : après les dégâts de l'ouragan sandy :

Les douze années de coopération avec Port au Prince permettent à la CdA de disposer d'un réseau de personnes dévouées et crédibles sur la capitale. Suite à l'ouragan Sandy qui a frappé l'île et provoqué de nombreux dégâts, une aide de première urgence quasi immédiate de 3 000 € a pu être apportée aux familles en grande détresse par l'Association LRSI. Cette aide par sa rapidité a pu être particulièrement efficace.

Il est proposé de l'abonder de 6 000 €.

- former les jeunes non-qualifiés pour qu'ils puissent accéder à un travail :

Les écoles soutenues par la CdA accueillent des élèves dits « suragés » qui ont réussi à échapper à l'exploitation dont ils ont été victimes dès leur plus jeune âge. Il est envisagé de créer une classe expérimentale pour l'accueil de ces jeunes, destinée à leur donner des bases professionnelles leur permettant de s'insérer dans la vie active.

Subvention proposée : 44 200 €

Subvention annoncée du MAEE : 22 100 €

- séminaire pédagogique - règle de vie civique et sociale :

Afin de permettre aux jeunes haïtiens d'appréhender les règles de la vie civique et sociale, des Directeurs d'Écoles ayant participé à un séminaire de Coopération Décentralisée organisé par la CdA en septembre 2011, souhaitent approfondir les principes civiques et comportementaux adaptés aux cultures haïtiennes, qui devraient être enseignés aux jeunes des écoles communales.

Un premier séminaire début décembre devrait permettre de poursuivre la réflexion engagée, d'établir et de diffuser un référentiel qui serait mis en œuvre dès janvier 2013.

Subvention proposée : 8 000 €

- **RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO - KANANGA :**

- don de matériel médical :

Depuis 10 ans une équipe bénévole de l'Hôpital Saint-Louis de La Rochelle se rend à Kananga (RDC) pour former le personnel de l'hôpital et réaliser des interventions chirurgicales que les médecins locaux ne peuvent pratiquer. Des liens se sont tissés entre la CdA et la Ville de Kananga : des élus de Kananga ont participé à La Rochelle en septembre dernier à un stage sur la gouvernance locale.

Une opportunité vient de permettre à la CdA de bénéficier d'un don important de matériel médical pour l'hôpital de Kananga sous-équipé. L'envoi d'un conteneur de matériel médical est envisagé en janvier 2013.

Subvention proposée : 7 400 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de soutenir les actions ci-dessus énoncées,
- d'attribuer les subventions correspondantes à l'Association La Rochelle Solidarité Internationale,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Association La Rochelle Solidarité Internationale la convention définissant les modalités de réalisation de ces projets.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

24-Mission à l'étranger - Monsieur le Président

Conseil d'Administration Institut Confucius :

Monsieur Maxime BONO, Président, représentera la CdA lors du prochain Conseil d'Administration de l'Institut Confucius, qui se tiendra à Pékin (Chine) le 18 décembre.

La Communauté d'Agglomération est membre fondateur de l'Institut Confucius de La Rochelle.

En 2008, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, et le Hanban avec pour université d'appui l'Université de Langues et de Cultures de Beijing (BLCU) ont décidé de fonder un Institut Confucius sur La Rochelle qui a pour vocation de diffuser la culture et la langue chinoise.

La convention fondatrice est arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Monsieur BONO signera cette nouvelle convention lors de son déplacement du 16 au 20 décembre 2012.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire chinois seront remboursés à Monsieur BONO sur la base d'une indemnité journalière de 213 €, sur présentation des justificatifs.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

25-Mission à l'étranger - Vice-président

Elaboration du programme de Coopération Décentralisée 2013 avec Haïti.

Monsieur GROSCOLAS, Vice-président délégué aux Relations Internationales, est missionné par le Président pour se rendre en Haïti du 1^{er} au 7 décembre, afin de rencontrer notamment les services de l'Ambassade de France en Haïti pour élaborer le programme de Coopération Décentralisée 2013 qui sera présenté au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes pour demande de subvention pour la réalisation de ce projet.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire haïtien seront remboursés à Monsieur GROSCOLAS sur la base d'une indemnité journalière de 172 €, sur présentation des justificatifs.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

26-Pass'Partout 17 - Etude pour l'évolution du système billettique-monétique en Charente-Maritime - Convention

Le Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (S.Y.M.O.D) et ses partenaires ont déployé un système billettique-monétique commun en Charente-Maritime de 2002 à 2010, visant d'une part, à permettre aux collectivités et aux réseaux de mieux connaître la fréquentation des transports collectifs, et d'autre part, à faciliter l'accès aux transports collectifs, notamment les transports intermodaux avec la carte Pass'partout 17.

Aujourd'hui, des évolutions disparates sur les 5 réseaux du département ont rendu difficile l'interopérabilité entre ces réseaux et obèrent des évolutions futures rendues notamment nécessaires par l'extension des périmètres de transports urbains.

C'est pourquoi l'ensemble des partenaires du S.Y.M.O.D a décidé de lancer une étude pour établir un diagnostic précis des systèmes billettiques du département et proposer des scénarii d'évolution de la billettique actuelle.

L'étude billettique a trois missions principales :

- Phase 1 (durée 1,5 mois) : Réalisation du diagnostic avec un état des lieux sur la billettique actuelle recensant les besoins de chaque partenaire ;
- Phase 2 (durée 6,5 mois) : Rédaction du cahier des charges fonctionnel et technique pour l'évolution de la solution billettique et d'une convention multi-partenaires ;
- Phase 3 (2 mois) - tranche conditionnelle : Dans le cas d'une consultation d'industriels spécialisés dans les solutions billettiques, analyse des offres pour le choix du prestataire après le lancement de l'appel d'offres.

La Société EFFIA a été retenue par le S.Y.M.O.D et le montant du marché s'élève à 37 305 € HT. Chaque collectivité membre du S.Y.M.O.D participe au financement de l'étude comme suit :

Conseil général de la Charente-Maritime	10 000 €
Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA)	10 000 €
Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais	5 000 €
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	5 000 €
Communauté d'Agglomération du Pays Santon	5 000 €
TOTAL	35 000 €

Par ailleurs, le S.Y.M.O.D propose une convention cadre visant à formaliser les objectifs liés aux évolutions attendues du système billettique actuel précisant les missions et rôles des autorités organisatrices de transport membres, et de leurs prestataires.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les dispositions ci-dessus énumérées ;
- de verser au S.Y.M.O.D la participation de la CdA à l'étude billettique ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

27-Commune d'Aytré Extension des équipements sportifs universitaires - Autorisation de déposer des autorisations d'urbanisme

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire des parcelles cadastrées section BK n°30 et section BL n° 57, lieu-dit Bongraine sur la commune d'Aytré.

Ces terrains accueillent déjà des équipements sportifs universitaires tels que la halle de sports et des terrains de grands jeux.

L'université de La Rochelle envisage de compléter ces équipements sportifs par la réalisation d'une deuxième halle de sports.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a d'ores et déjà prévu de céder à l'État la partie de ces terrains supportant les équipements sportifs existants et projetés.

Pour permettre de réaliser immédiatement les travaux d'aménagement, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser l'Etat -Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche- représenté par le rectorat de l'académie de Poitiers, à déposer toute demande d'autorisation ou de déclaration d'urbanisme sur ces terrains en vue de la réalisation d'une deuxième halle de sports
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

28-Commune d'Aytré - Essai pilote de régalaage de sédiments issus d'un bassin de rétention d'eaux pluviales - Mise à disposition de terrain par l'EARL LE MOULIN

Dans le cadre de sa compétence « Eaux Pluviales Primaires », la Communauté d'Agglomération assure la gestion de 9 bassins de rétention en eau, représentant une superficie totale de 27,9 hectares. La fonction de ces bassins consiste à stocker les eaux pluviales des zones urbaines de l'agglomération.

Au fil des années, l'envasement a considérablement réduit leur capacité de stockage. Cette situation génère en outre des nuisances (prolifération d'algues, mortalité piscicole, odeurs...).

En 2005, une étude a évalué l'envasement à 144 000 m³ pour les 9 bassins. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle envisage par conséquent de procéder à leur curage.

Les sédiments du lac de Villeneuve Est (30 000 m³) ne présentant pas la particularité d'être contaminés, il est envisagé de régaler ces sédiments sur des parcelles agricoles riveraines, après Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Avant de réaliser cette opération, les services de l'Etat demandent de procéder à un essai pilote sur une petite quantité de sédiments (200 m³ environ).

Pour mener à bien cet essai, l'EARL LE MOULIN, représentée par Monsieur Raymond DEMEOCO, accepte de mettre à disposition, une emprise de 0,5 ha sur sa parcelle cadastrée AR n°52 de 2 ha 18 a 95 ca, située sur la commune d'Aytré.

En contrepartie de cette occupation temporaire, la C.D.A. versera à l'EARL LE MOULIN une indemnité de 625 € pour perte de récolte.

Une convention définissant les modalités de cette mise à disposition sera établie entre Monsieur Raymond DEMEOCO, représentant l'EARL LE MOULIN, et la Collectivité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention de mise à disposition de terrain et de verser une indemnité compensatrice de 625 € à l'EARL LE MOULIN ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document,
- d'imputer la dépense sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

29-Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 - Université de La Rochelle - Restructuration des bâtiments « Technoforum » - Participation de la CdA - Modalités de versement

Le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 signé le 19 mars 2007 prévoit la restructuration du « Technoforum » de La Rochelle pour un montant global de 3 000 000 € financée ainsi :

Financeurs	Etat	Région Poitou-Charentes	CdA La Rochelle	Total
« Restructurer les bâtiments avec une forte orientation vers les économies d'énergie » : Technoforum de La Rochelle	1 200 000 €	1 200 000 €	600 000 €	3 000 000 €
	40%	40%	20%	100%

L'Université de La Rochelle assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les travaux concernent :

- Le traitement du parvis d'accès en relation avec l'urbanisme existant et l'environnement proche,
- La rénovation des voiries, trottoirs, éclairage, garage à vélos, du clos et couvert du bâtiment, des installations techniques permettant des économies d'énergie,
- Le réaménagement des espaces de bureaux pour la création des locaux des Relations Université Entreprises et de la salle du conseil.

Il est proposé de fixer par convention les modalités de versement de la participation communautaire pour la réalisation de ces travaux :

- Le 1er versement de 10% de la participation prévisionnelle de la CdA, soit 60 000 € au démarrage des travaux et au vu du rapport de présentation et du tableau des offres.
- Le 2ème versement de 40% maximum de la participation prévisionnelle de la CdA selon l'avancée des travaux, sera calculé par application du taux d'intervention de 20% au montant des dépenses justifiées.
- Le solde à l'achèvement des travaux sera calculé par application du taux d'intervention de 20% au montant des dépenses totales justifiées, déduction faite des versements effectués.

Les deux derniers versements se feront au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par l'agent comptable de l'Université.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention - Restructuration des bâtiments - « Technoforum » entre l'Université de La Rochelle et la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

30-Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 - Université de La Rochelle - Restructuration des bâtiments « UFR Sciences de La Rochelle » - Participation de la CdA - Modalités de versement

Le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 signé le 19 mars 2007 prévoit la restructuration de « l'Unité de Formation et de Recherche Sciences » de La Rochelle pour un montant global de 2 000 000 € financée ainsi :

Financeurs	État	Région Poitou-Charentes	CdA La Rochelle	Total
« Restructurer les bâtiments avec une forte orientation vers les économies d'énergie » : UFR Sciences de La Rochelle	800 000 €	800 000 €	400 000 €	2 000 000 €
	40%	40%	20%	100%

L'Université de La Rochelle assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les travaux concernent d'une part la ventilation des salles de travaux pratiques, des laboratoires et des locaux de stockage de produits dangereux, et d'autre part l'étanchéité, l'isolation et la sécurisation des toitures.

Il est proposé de fixer par convention les modalités de versement de la participation communautaire pour la réalisation de ces travaux :

- Le 1er versement de 10% de la participation prévisionnelle de la CdA, soit 40 000 € au démarrage des travaux et au vu du rapport de présentation et du tableau des offres.

- Le 2ème versement de 40% maximum de la participation prévisionnelle de la CdA selon l'avancée des travaux, sera calculé par application du taux d'intervention de 20% au montant des dépenses justifiées.
- Le solde à l'achèvement des travaux sera calculé par application du taux d'intervention de 20% au montant des dépenses totales justifiées, déduction faite des versements effectués.

Les deux derniers versements se feront au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par l'agent comptable de l'Université.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention - Restructuration des bâtiments - « UFR Sciences » entre l'Université de La Rochelle et la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

31-Assistance, support et évolutions du logiciel de supervision SI-VISION - Marché de maintien avec la société ON-TOP - Proposition

La Communauté d'Agglomération dispose du logiciel SI-VISION permettant à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (DSTI) de superviser ses équipements informatiques (système, réseau, téléphonie).

Le maintien opérationnel de ces outils, ainsi que leur évolution, supposent le recours fréquent à leurs concepteurs.

Il peut s'agir d'opérations de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions techniques ainsi que des usages propres à la CdA.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société ON-TOP, éditrice de ce logiciel, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

Le marché sera donc passé dans le cadre de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics

Il est par ailleurs proposé de normaliser ces commandes épisodiques disparates par l'établissement d'un marché de maintien à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable deux fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support et d'assistance des outils, auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, expertises...), ou d'évolution.

Les montants estimés pour la durée de marché sont les suivants :

- minimum 5 000€HT
- maximum 50 000€HT

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché ci-dessus exposé avec la société ON-TOP, attribution décidée par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 15 novembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

32-Commune de La Rochelle - Pépinière d'entreprises des Minimes - Prolongation de location au profit de la société MARINE ASSISTANCE INTERNATIONAL

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2010, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle acceptait de louer au bénéfice de Monsieur Laurent CROISE, Président de la S.A.S.U « MARINE ASSISTANCE INTERNATIONAL », un local d'environ 55,50 m² (unité 12) dans la pépinière d'entreprises des Minimes Créatio[®]SERVICES, pour y exercer une activité de service d'assistance dépannage et de remorquage destiné aux navires. Une convention d'occupation de 24 mois avait alors été conclue avec la société.

Le bail arrivant à expiration le 12 décembre 2012, la société a sollicité de la CdA une prolongation exceptionnelle d'occupation du local d'une durée supplémentaire de deux mois et dix huit jours, afin de finaliser les travaux dans son nouveau bureau en cours d'acquisition dans l'agglomération de La Rochelle (Immeuble le Sextant).

Un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : un 2 mois et 18 jours maximum, soit du 13 décembre 2012 au 28 février 2013 ;
- Montant du loyer : $55,50 \text{ m}^2 \times 10,50 \text{ € HT/m}^2 = 582,75 \text{ € HT mensuel}$.

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société MARINE ASSISTANCE INTERNATIONAL un avenant à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

33-Commune de Périgny - Zone industrielle - Ensemble immobilier sis 12 avenue Louis Lumière - Classement dans le domaine public

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé d'acquérir l'ensemble immobilier situé 12, avenue Louis Lumière à Périgny, cadastré section AD n° 95, composé d'un terrain d'environ 5 000 m² et d'un bâtiment d'environ 921 m², afin de disposer d'un bâtiment « Hôtel d'Entreprise » dédié à des activités économiques et solidaires, d'environ 1 600 m² après réalisation des travaux et extension nécessaires pour un montant de 1 120 000 €.

Cette opération bénéficie de subventions d'investissement de la part de la Région dans le cadre du CRDD à hauteur de 390 000 €.

La CDA souhaite classer ce bien dans son domaine public pour confirmer le caractère public et la destination de cet hôtel d'entreprise, lui donner la protection nécessaire en excluant toute possibilité de bail commercial, et assurer la permanence de l'affectation des deniers publics à l'aide à l'installation notamment d'associations ou entreprises œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Par délibération du 27 Septembre 2012, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé de soumettre à enquête publique préalable le classement dans son domaine public de l'ensemble immobilier sis 12, avenue Louis Lumière à Périgny. Cette enquête n'étant pas exigée par les textes, le classement de ce bien dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle peut être directement décidé.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de classer dans son domaine public l'ensemble immobilier précité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout arrêté communautaire en ce sens.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

34-Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Programmation 2011 - Avenants de régularisation

Le Conseil communautaire par délibération n°21 du 31 mars 2011 a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre de l'année 2011.

Après examen de 3 contrôles de service fait sur des bilans d'opérations 2011, des avenants de régularisation sont nécessaires pour les opérations suivantes inscrites sur l'Axe 3/Mesure 11/Sous mesure 312 du Fonds Social Européen (FSE):

Prospection économique pour le Chantier d'insertion 2011 - Ekilibre

- o Le coût total de l'opération est porté à 63 116,22 €,
- o Un nouveau financeur est à prendre en compte sur l'opération : CdA CUCS à hauteur de 3 000 €,
- o Le total des contreparties est ainsi arrêté à 44 492,22 €,
- o Le FSE est maintenu à 18 624 € soit un taux d'intervention de 29,51%.

Accompagnement Spécifique PLIE 2011 - Régie de Quartiers Diagonales

- o Le coût total de l'opération est porté à 132 890,96 €,
- o Le total des contreparties est ainsi arrêté à 77 099,96 €,
- o Le FSE est maintenu à 55 791 € soit un taux d'intervention de 41,98%.

Accompagnement Socioprofessionnel PLIE 2011 - Régie de Quartiers Diagonales

- o Le coût total de l'opération est porté à 278 140,82 €,
- o Le total des contreparties est ainsi arrêté à 247 780,82 €,
- o Le FSE est maintenu à 30 360 € soit un taux d'intervention de 10,92%.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les avenants proposés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

35-Commune de Châtelailon-Plage - Pôle épuratoire Sud - Convention avec Électricité et Réseaux de France

Dans le cadre des travaux de construction du pôle épuratoire Sud, à Châtelailon-Plage, entrepris par la CdA, Electricité et Réseaux de France (ERDF) doit procéder au raccordement d'une ligne électrique souterraine afin d'augmenter la puissance.

A ce titre, ERDF propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions d'intervention et qui grève de servitude la parcelle correspondante, cadastrée section AL/C n°21-97-113-119-120-121/81, lieu dit de la Cabane Rouge.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.